Lieusaint, le 25/05/2023

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

La Présidente du Centre départemental de gestion de la FPT de Seine-Et-Marne

À

Toutes les collectivités et établissements publics du département de Seine-Et-Marne

<u>Objet</u> : Alerte éthique et signalement – mise en place de la procédure par le CDG77

Mesdames et messieurs,
Maires et Présidents des établissements publics locaux du département de la Seine-Et-Marne,

Je tiens à vous informer que le Centre départemental de gestion a mis en place les dispositifs de signalement et d'alerte éthique prévus par la loi et le règlement (décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique), ayant dument saisi son comité social territorial et son assemblée délibérante pour valider la mise en œuvre opérationnelle de ces textes.

Pour des facilités de gestion, notre établissement traitera les signalements relevant de ces deux décrets à travers un seul et même canal, un formulaire en ligne.

Depuis le 1er septembre 2022, les nouvelles règles portant protection des lanceurs d'une alerte éthique sont applicables. C'est à ce titre qu'a été publié le décret n° 2022-1284 susmentionné.

Par ailleurs, le décret n°2020-256 lui aussi susmentionné, est d'ores et déjà applicable, et les signalements qu'il prévoit seront traités sous le même angle que ceux relevant de l'alerte éthique.

Ce formulaire en ligne permet de saisir le référent alerte éthique du Centre de gestion, Monsieur Frédéric Debove, de manière dématérialisée et sécurisée sur notre site internet.

Pour rappel, sont tenues d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements : les personnes morales de droit public employant au moins cinquante agents, à l'exclusion des communes de moins de 10 000 habitants, des établissements publics qui leur sont rattachés et des établissements

publics de coopération intercommunale qui ne comprennent parmi leurs membres aucune commune excédant ce seuil de population.

Les textes indiquent en outre que le Centre de gestion peut prendre en charge le dispositif afin de le mutualiser, ce qu'il a fait, permettant ainsi notamment aux collectivités de moins de 50 agents ou moins de 10000 habitants de bénéficier des services du référent alerte éthique compte tenu des difficultés des petites communes à désigner un tel référent.

La consultation des instances de dialogue social étant un préalable obligatoire, le CST du CDG a émis un avis unanimement favorable à la mise en place du dispositif le 2 mai 2023 et le conseil d'administration de l'établissement a délibéré puis s'est prononcé favorablement à la mise en place de celui-ci, à son tour, le 11 mai 2023 *(référence : Alerte éthique – Délibération n° 23-23 du Centre de gestion).* **Cet avis et cette délibération ne valent que pour les collectivités de moins de 50 agents, rattachées à notre instance.**

Dès lors, toutes les collectivités et établissements publics du département qui disposent de leur propre CST, devront saisir cette instance, puis délibérer pour valider le recours au référent alerte éthique du CDG, ou bien désigner leur propre référent alerte éthique.

Les deux possibilités sont en effet ouvertes par le texte, raison pour laquelle il convient de prendre position sur le sujet au sein des assemblées délibérantes. **Si vous comptez désigner votre propre référent, veillez à le faire savoir par courrier adressé au service juridique du Centre de gestion.** La désignation d'un référent est obligatoire, seul le choix entre les deux possibilités est libre.

Pour les collectivités de moins de 50 agents rattachées au CST du CDG, les alertes seront traitées automatiquement sans besoin d'effectuer de formalité particulière.

Enfin, pour les collectivités non affiliées ou relevant du socle commun, la prestation sera tarifée et devra faire l'objet d'une convention, il convient à ce titre et si vous êtes dans ce cas de figure, de vous rapprocher du service juridique du Centre de gestion. **En effet cette prestation n'est pas incluse dans le socle commun fixé par la loi.**

Un modèle de délibération est joint au présent courrier. Une fois les avis de CST et/ou les délibérations reçues par le CDG, vos agents territoriaux pourront émettre des signalements via le formulaire dédié. **Il conviendra de les informer dès que ces formalités auront été dument accomplies, et même en amont pour leur expliquer qu'ils ne peuvent saisir le référent alerte éthique tant que vous n'avez pas saisi votre CST et tant que vous n'avez pas délibéré (dans l'hypothèse où vous auriez votre propre CST).**

Veuillez agréer, Messieurs, Mesdames, maires et présidents des collectivités et établissements publics locaux de Seine-Et-Marne, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite